



**CONVOCATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal  
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

**Jeudi 04 juillet 2024 à 18h00**

Présentation du bilan des poteaux  
incendie par M. SOULIER Guillaume

**A 18h30 séance du Conseil municipal :**

**ORDRE DU JOUR**

1. Election d'un(e) Adjoint(e) au Maire – nouveau tableau du Conseil Municipal
2. Désignation de deux membres au Conseil d'Administration du CCAS
3. Proposition d'horaires « été » du service des titres d'identité
4. Avenant n°1 - lot menuiserie travaux du Dojo
5. Repas des séniors : choix du traiteur
6. Décision modificative Budget Communal
7. Approbation des statuts modifiés de la SEM Pompes funèbres des Communes d'Occitanie
8. Travaux cimetièrre : choix de l'entreprise
9. Projet photovoltaïque : cour de l'école élémentaire
10. Projet d'aménagement : îlot des Bains douches – demandes subventions
11. Eclairage stade municipal demande subvention ANS
12. Info : Subvention DETR travaux toiture école (Zinc)
13. Info : travaux renforcement Arche du plan des Arcades
14. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

**Murviel les Béziers le 28/06/2024**

**Le Maire**



Je soussigné(e) M. Mme. \_\_\_\_\_ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)  
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : \_\_\_\_\_ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :  
\_\_\_\_\_ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS**

**Liste des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal du 04/07/2024**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Election de l'adjointe au Maire (n°5)	16 voix pour
2	Election de deux membres du CCAS	16 voix pour
3	Modification des horaires du service des titres d'identité	16 voix pour
4	Avenant n°1 – aménagement d'un dojo (lot 10)	16 voix pour
5	Repas des seniors : choix du traiteur	16 voix pour
6	Décision modificative n°2/2024 : Budget Municipal	16 voix pour
7	Approbation des nouveaux statuts de la SEM PFO	16 voix pour
8	Travaux cimetière : choix entreprise	16 voix pour
9	Projet photovoltaïque de la cour de l'école : ajourné	16 voix pour
10	Aménagement îlot des bains douches demande de subventions : - au Département - à la Région	16 voix pour
11	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport Rénovation éclairage du stade municipal	16 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS  
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2024

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	
MICHAUD Sandrine		PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel		VANDAELE Nathalie	
		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	
PUCHE DEJEAN Claudine		DUMONT Mathieu	
BATALLO Alain		BARO Cyril	
PUIG PINOL Christine		PELLICER Marjorie	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1 – 04/07/2024

**OBJET :**

Election d'un adjoint au  
maire suite à démission

L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. – MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. - PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C.– BATALLO A. – CHELLY S. – VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. - BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

Vu le code des Collectivités territoriales

Vu la Délibération du 23/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la démission de Mme GARCIA Sylvie 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Le Conseil étant incomplet et s'agissant de l'élection d'un adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables conformément aux dispositions du Code des Collectivités territoriales alinéa 5 de l'article L2122.8.

Considérant la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant ou que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.212-7 et suivants du CGCT.

**M. le Maire propose** à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

**M. le Maire demande** aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer,

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23/05/2020

- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,

- sur la désignation d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à 6 et de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent,

Il est constaté que la condition de Quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Il est procédé aux opérations de vote selon le procès-verbal ci-annexé.

Nombre de votants : 16 – Nombre de suffrages exprimés : 16

Candidat unique : Christine PUIG née PINOL est élue avec 16 voix

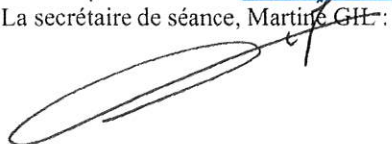
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance, Martine GIL:





Toutes communes

DÉPARTEMENT  
.....HERAULT.....

COMMUNE :  
MURVIEL LES BEZIERS

ARRONDISSEMENT  
.....BEZIERS...

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal  
.....23.....

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice  
.....21.....

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois de Juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Murviel les Béziers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

HAGER SYLVAIN – GIL MARTINE – JARLET ALAIN (procuration à SOULIER GUILLAUME) – MICHAUD SANDRINE – GUITTARD JEAN-MICHEL – MEROU NICOLAS – PUIG CHRISTINE – FUENTES MARIE-EVELYNE – VANDAELE NATHALIE – CHELLY SABRINA – DURANDEU REMY – BARO CYRIL – BLASI FREDERIC (procuration à BARO CYRIL) – BATALLO ALAIN – SOULIER GUILLAUME – PUCHE CLAUDINE

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Absents <sup>1</sup> : *Excusés*

DUMONT MATTHIEU – PAMBRUN BENOÎT – ROBIN FREDERIC – PELLICER MARJORIE - MORENO CHRISTINE

.....  
.....  
.....  
.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

M. HAGER Sylvain, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M ME GIL MARTINE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BARO CYRIL – DURANDEU REMY

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : (0) ZERO .....
- .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) (16) SEIZE.....
- .....

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) (0) ZERO.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) (0) ZERO.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : (16) SEIZE .....
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> (9) NEUF .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PINOL épouse PUIG Christine .....	16	Seize.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

MME PUIG née PINOL CHRISTINE ..... a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

**2. Observations et réclamations <sup>6</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».





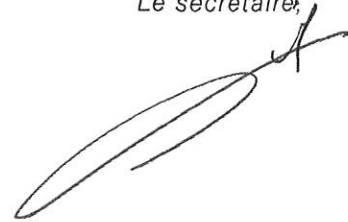
**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , à  
..... dix neuf heures,  
..... Sept minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

BEZIERS

Effectif légal du conseil municipal  
23

COMMUNE :

MURVIEL-LES-BEZIERS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/24

ID : 034-213401789-20240704-1\_040724-DE

Communes de 1 000  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	HAGER Sylvain	22/08/1969	23/05/2020	786
Premier adjoint	Mme	GIL-GUILLARD Martine	16/09/1958	23/05/2020	786
Deuxième adjoint	M.	JARLET Alain	15/11/1945	23/05/2020	786
Troisième adjoint	Mme	MICHAUD Sandrine	26/07/1977	23/05/2020	786
Quatrième adjoint	M.	GUITTARD Jean-Michel	05/10/1968	23/05/2020	786
Cinquième adjoint	Mme	PUIG PINOL Christine	30/12/1969	04/07/2024	786
Sixième adjoint	M.	MEROU Nicolas	20/12/1981	23/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	DURANDEU Rémy	21/03/1957	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	DEJEAN-PUCHE Claudine	30/10/1961	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	BATALLO Alain	28/03/1963	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	FUENTES Marie-Evelyne	22/11/1971	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	BIROT-MORENO Christine	22/12/1971	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	BLASI Frédéric	28/03/1972	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	PAMBRUN Benoît	08/01/1975	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	VANDAELE Nathalie	09/03/1976	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	ROBIN Frédéric	01/06/1977	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	CHELLY Sabrina	22/08/1979	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	SOULIER Guillaume	03/04/1982	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	DUMONT Mathieu	30/10/1982	18/05/2020	786
Conseiller Municipal	M.	BARO Cyril	15/06/1985	18/05/2020	786
Conseillère Municipale	Mme	PELLICER Marjorie	28/05/1992	18/05/2020	786

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,  
A Murviel-Lès-Béziers le 04/07/2024



<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2 – 04/07/2024

**OBJET :**

Membres du CCAS  
Election de deux  
membres du Conseil  
Municipal

**L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. - MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. - PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C.– BATALLO A. – CHELLY S. – VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. - BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

**Vu** la délibération du 08/07/2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au CCAS,

**Vu** le décès de Mme CARDONA Pascale, conseillère municipale,

**Vu** la démission de Mme GARCIA Sylvie, adjointe au Maire,

**Le Conseil d'Administration** étant incomplet, M. le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale propose à l'assemblée de procéder au remplacement des 2 postes vacants des membres du CCAS,

M. le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, des deux représentants du Conseil Municipal au CCAS, comme suit :

- Liste unique avec M. MEROU Nicolas et M. BARO Cyril candidats,

Il est procédé au vote à bulletin secret comme suit :

Votants :16 – Nuls : 0 - Suffrages exprimés : 16

Sont élus à l'unanimité avec 16 voix : **MEROU Nicolas et BARO Cyril**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance, *Martine GIL* :

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 3 – 04/07/2024

**OBJET :**

Nouveaux horaires  
Service des titres  
d'identité

L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. – MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C. – BATALLO A. – CHELLY S. – VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** au Conseil, que le service des titres d'identité a ouvert ses portes en juin 2023.

**Il indique** que ce service est assuré en alternance, par les deux agents de l'Agence Postale Communale, ces derniers étant en demande de modification des horaires d'accueil, sur rendez-vous, des administrés.

**Il propose au Conseil**, de modifier le planning d'ouverture des plages de rendez-vous pendant une période de 4 mois, de juillet à octobre inclus, comme suit :  
Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30 à 15h30 et le vendredi de 8h30 à 14h45

**Le Maire propose** à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** le projet de modification des horaires d'accueil sur rendez-vous, du service des titres d'identité numérique, comme indiqué ci-dessus pour une période provisoire de 4 mois soit jusqu'à fin octobre 2024.

**DIT** qu'un bilan sera effectué à l'issue de quatre mois pour valider éventuellement de façon définitive ces nouveaux horaires.

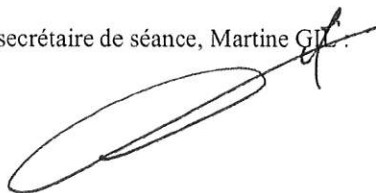
**CHARGE M. Le Maire** de la mise en place de cette nouvelle organisation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance, Martine GIL



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 4 – 04/07/2024

**OBJET :**

Avenant n°1 lot  
menuiseries intérieures  
DOJO

L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. - MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. - PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C.– BATALLO A. – CHELLY S. –VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. - BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** au Conseil, le marché de travaux de création d'un Dojo.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir un avenant pour le lot n°10 Menuiseries intérieures suite à des circonstances imprévues, comme suit :

Réhausse du soubassement existant sur une longueur de 40 ml :

Marché initial : SAS Menuiseries Loubet : 9035 € HT

Montant de l'avenant : 3700 € HT

Nouveau montant du marché : 12735 € HT

**Le Maire propose** à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** l'avenant pour le lot n°10 d'un montant de 3700 € HT

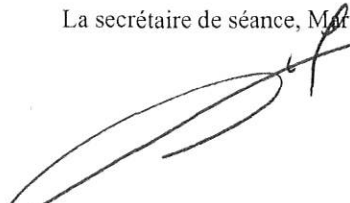
**AUTORISE** le Maire à le signer,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 04/07/2024

**OBJET :**  
Choix du traiteur pour le  
repas des aînés

**L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. - MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. - PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C.– BATALLO A. – CHELLY S. – VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. - BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le repas des seniors est prévu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Il indique que des propositions de repas ont été sollicitées auprès de trois traiteurs de la Commune comme suit :

- La Marmite de Nat : deux propositions de repas de fête : 45 € et 65 €
- Audrey Traiteur : deux propositions de repas de fête : 39 € et 45 €
- Okatana : une proposition de repas de fête : 30 €

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir faire un choix,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

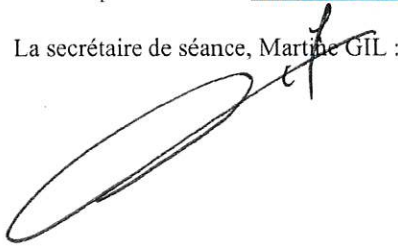
**DECIDE** de retenir le traiteur Okatana, pour l'organisation du repas de fin d'année des seniors, pour un montant 30 € / personne service compris.

**CHARGE** Monsieur le Maire de valider ce choix

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 6 – 04/07/2024

**OBJET :**

Décision modificative  
n°2/2024  
Budget Communal

**L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. - MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. - PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C.– BATALLO A. – CHELLY S. –VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. - BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'achat d'un ordinateur portable pour le service communication, il y aurait lieu de prévoir des mouvements de crédits comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :

Cptes 21838-226 acquisition matériel informatique : + 500 €

Dépenses :

Cptes 2315-192 travaux Bâtiments communaux : - 500 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTTE** les virements de crédits comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 7 – 04/07/2024

**OBJET :**

Approbation de la  
modification des statuts  
de la SEM PFO

L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. - MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. - PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C.– BATALLO A. – CHELLY S. –VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. - BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-1;

**VU** les statuts actuels de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des Communes Occitanes ;

**VU** la proposition de modification des statuts de la SEM PFO, visant à élargir ses services à la création d'un crématorium animalier et à l'extension de ses activités ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de la SEM PFO proposant l'extension de l'objet social de la société ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** que la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des Communes Occitanes (SEM PFO) a proposé d'élargir ses services par la création d'un crématorium animalier et par l'extension de ses activités d'aide pour les familles en deuil, ainsi que d'accroître sa capacité d'investissement dans des sociétés liées aux services funéraires, y compris la crémation d'animaux ;

**CONSIDERANT** que cette modification de l'objet social de la SEM PFO nécessite l'approbation de la commune en tant qu'actionnaire, conformément à l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE:**

**D'APPROUVER** la modification des statuts de la SEM PFO telle que présentée, incluant la création d'un crématorium animalier et l'élargissement des services proposés par la société.

**D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés de la SEM PFO annexé à la présente délibération.

**DE COMMUNIQUER** cette délibération au représentant de l'État l'Hérault où se trouve le siège social de la SEM PFO, dans le mois suivant son adoption.

**DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance, Martine GIL :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 – 04/07/2024

**OBJET :**  
Travaux  
d'aménagement au  
cimetière  
Choix de l'entreprise

L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. - MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. - PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C.– BATALLO A. – CHELLY S. – VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. - BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du cimetière n°1 par la réalisation de deux murets en pierre pour création d'un cheminement :

Il indique que des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises, comme suit :

- SARL FRANCES de Saint Chinian : 27637.75 € HT (33165.30 € TTC)
- FUSCO Mario et Fils de Thézan les Béziers : 24586.60 € HT (29503.92 € TTC)

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir faire un choix,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de retenir l'entreprise FUSCO Mario et Fils pour un montant de 24586.60 € HT soit 29503.92 € TTC.

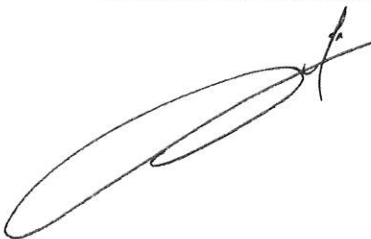
**CHARGE** Monsieur le Maire de valider ce choix

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 04/07/2024

**OBJET :**  
Projet photovoltaïque  
Cour école élémentaire  
DEV'ENR

**L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. - MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. - PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C.– BATALLO A. – CHELLY S. – VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. - BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**M. le Maire présente** à l'assemblée le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques dans la cour de l'école élémentaire par la Sté DEV'ENR.

**Il indique** que ce projet pris en charge à 100 % serait intégré dans le programme d'autoconsommation des bâtiments communaux, pour réaliser des économies d'énergies.

**M. le Maire** demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après discussion sur l'implantation du projet dans la cour de l'école élémentaire,

**DECIDE** d'ajourner sa décision et de solliciter une autre étude, modifiant notamment l'implantation et la surface des installations.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire cette démarche auprès de la société concernée.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10a – 04/07/2024

**OBJET :**

Aménagement îlot des  
Bains Douches  
Demande de subvention  
Conseil Départemental

**L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. - MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. - PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C.– BATALLO A. – CHELLY S. – VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. - BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Bourg Centre » il était prévu, de dynamiser le cœur de ville et de favoriser le maintien et la création de commerces.

**Monsieur le Maire** présente au Conseil le projet de création d'un espace, comme suit : démolition et aménagement paysager de l'îlot des Bains Douches, place Louis Griffé, dont le montant est estimé à 87915.72 € HT (105498.86 € TTC).

**Il indique** qu'afin de réaliser ces travaux, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

**M. le Maire** demande au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avant-projet présenté, dont le montant est estimé à 87915.72 € HT

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département pour la réalisation de ce projet.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches

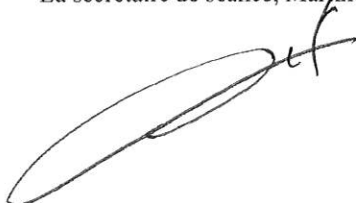
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10b – 04/07/2024

**OBJET :**  
Aménagement îlot des  
Bains Douches  
Demande de subvention  
Région Occitanie

**L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. – MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C.– BATALLO A. – CHELLY S. – VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. - BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Bourg Centre » il était prévu, de dynamiser le cœur de ville et de favoriser le maintien et la création de commerces.

**Monsieur le Maire** présente au Conseil le projet de création d'un espace, comme suit : démolition et aménagement paysager de l'îlot des Bains Douches, place Louis Griffé, dont le montant est estimé à 87915.72 € HT (105498.86 € TTC).

**Il indique** qu'afin de réaliser ces travaux, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie.

**M. le Maire** demande au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avant-projet présenté, dont le montant est estimé à 87915.72 € HT

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation de ce projet.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance, Martine GIL :

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11 – 04/07/2024

**OBJET :**  
Demande de subvention  
AGENCE  
NATIONALE DU  
SPORT  
Rénovation  
Eclairage du stade  
municipal : système de  
Led

L'an deux mille vingt-quatre le 04 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. (procuration à G SOULIER) – SOULIER G. - MICHAUD S – PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. - PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BARO C.– BATALLO A. – CHELLY S. – VANDAELE N. – FUENTES M.E.

**ABSENTS EXCUSES :** DUMONT M. – PAMPRUN B. - BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme. GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que L'Agence nationale du Sport, en partenariat avec la Fédération Française de Rugby lance un nouvel appel à projets pour soutenir la rénovation et le développement d'équipements sportifs favorisant la pratique du rugby.

En héritage de la Coupe du monde de Rugby 2023 et en lien étroit avec Rugby World Cup France 2023, ce dispositif accompagne les projets des territoires et notamment la pose d'éclairage ou remplacement d'éclairage existant par un système LED...

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Rénovation de l'Eclairage du stade municipal par un système de led dont le montant est estimé à 33446 € HT (40135.20 € TTC).

Il indique qu'afin de réaliser ces travaux, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avant-projet présenté, dont le montant est estimé à la somme de 33446.00 € HT (40135.20 € TTC).

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de ce projet.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

